

TRANSPORTS SCOLAIRES 2023/2024

ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Lancement des inscriptions JEUDI 8 JUIN 2023

NB : Les frais de dossier de 24€ seront offerts pour toute inscription (ou renouvellement) effectuée avant le 20 juillet 2023. Au-delà de cette date, ils seront à votre charge car le Département des Landes ne prend en charge que la part familiale des ayants droits

La réglementation du transport public rend obligatoire pour chaque élève et pour des raisons de responsabilité et d'assurance, la détention d'un titre de transport à bord du transport scolaire



Rentrée 2023-2024 : En raison d'un changement de logiciel, il vous faudra créer un nouveau compte (première demande ou renouvellement)

Connectez-vous à transports.nouvelle-aquitaine.fr, consultez le règlement régional des transports scolaires puis **INSCRIVEZ-VOUS**

Votre enfant est dans un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)



Dans le cas d'un trajet d'école à école, le tarif unique de 30€ sera pris en charge par le Département des Landes.

Il vous faudra télécharger une photo de votre enfant, sans quoi votre demande ne pourra être finalisée.

Dans le cas d'une montée à un arrêt intermédiaire, la règle des 3 kms sera appliquée entre votre domicile et l'école de votre commune.

- Si elle est inférieure à 3kms, le tarif non ayant droit de **202,50€** sera appliqué (non pris en charge par le Département des Landes)
- Si elle est supérieure à 3kms, renseignez votre revenu fiscal pour calculer la part familiale qui sera prise en charge par le Département des Landes.
- Il vous faudra également télécharger une photo de votre enfant, sans quoi votre demande ne pourra être finalisée

Votre enfant est dans une école qui n'est pas en RPI



Deux critères sont à prendre en compte :

- distance entre votre domicile et l'école fréquentée supérieure à 3kms
- école fréquentée = école de secteur

Si les deux critères sont respectés, munissez-vous obligatoirement lors de l'inscription de votre avis d'imposition le plus récent pour renseigner votre revenu fiscal de référence et permettre de calculer la part familiale que vous auriez dû payer mais qui sera prise en charge par le Département des Landes.

Il vous faudra également télécharger une photo de votre enfant, sans quoi votre demande ne pourra être finalisée.

Si un des deux critères n'est pas respecté, un montant forfaitaire annuel de **202,50€** vous sera facturé, non pris en charge par le Département des Landes.

- **IMPORTANT**

- ☺ Si votre enfant disposait déjà l'an dernier d'une carte billettique sans contact MODALIS, celle-ci doit être **conservée**. Elle sera mise à jour automatiquement lors de la première montée dans le car.
- En cas de perte, une demande de duplicata devra être effectuée et vous sera facturée 10€.